

02-0326-11

OBJET : PROJET FINAL DE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / 1292-1298, CARRÉ DES FRÊNES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté le règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

ATTENDU QUE le projet, assujetti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) contenus au règlement 18-951;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 19-0126-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, le conseil a autorisé la demande d'autorisation relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2026, aucun commentaire n'a été émis;

ATTENDU QUE par la résolution 09-0226-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, le conseil a adopté le second projet de résolution concernant la demande d'autorisation relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

02-0326-11 (suite)

OBJET : PROJET FINAL DE RÉOLUTION / PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / 1292-1298, CARRÉ DES FRÊNES

...

ATTENDU QU'à la suite de la parution de l'avis public dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 19 février 2026 annonçant l'adoption par le conseil de la Ville de Saint-Félicien du deuxième projet de résolution ayant pour effet d'accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements et mentionnant que ledit projet pouvait faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation, les conditions pour qu'une demande soit valide ainsi que les zones visées, aucune demande n'a été déposée à la date limite de réception;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le projet final de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd, le tout, selon les éléments suivants :

- Aucun ajout de logement ne pourra être fait;
- En cas d'agrandissement, le projet devra respecter les marges du tableau des marges à l'annexe 1 du règlement de zonage 18-943.

DE PRÉVOIR que toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'appliquera.